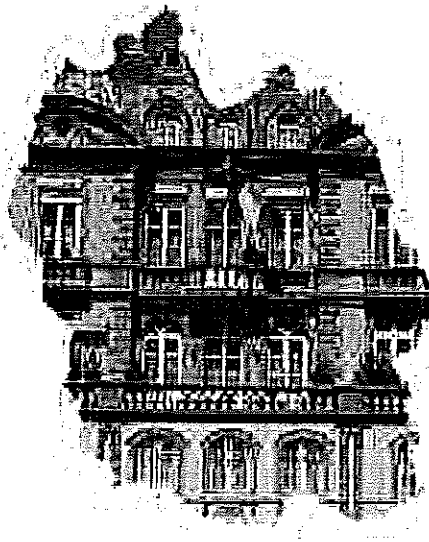




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Lozère

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 8 /2010

ANNEE : 2010

DIFFUSE LE
23 mars 2010

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Lozère

Secrétariat général BCPP

2010078-02 - arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoires de la Lozère

Arrete n° 2010-005 du 9 mars 2010 de la pref. du Puy de Dome portant subdelegation de signature de M. Marc Tasone, directeur interdépartemental des routes Massif Central a certains de ses collaborateurs - ordonnancement secondaire -

Trésorier Payeur Générale de Lozère

2010069-03 - Délégations de signature de M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général de la Lozère aux Services de la Trésorerie générale au 1er mars 2010

2010078-04 - Arrêté, donnant délégation de signature du Trésorier-Payeur général de la Lozère, pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales.

2010078-05 - Arrêté portant délégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère au Service du Domaine à compter du 1er mars 2010



PREFECTURE DE LA LOZERE
Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2010078-02 du 19 mars 2010

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS
directeur départemental des territoires de la Lozère

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté du Premier ministre 1er janvier 2010 nommant Jean-Pierre LILAS directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Pierre LILAS**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	ADMINISTRATION GENERALE	
	a) gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT et récupération (HV) des agents de catégorie A – B et C	Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000
	b) Ensemble des actes relatifs à la situation administrative individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires à l'exclusion des décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Circulaire du 1er ministre du 27 février 2009 Charte de gestion ressources humaines des DDI du 5 janvier 2010 Note du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 4 mars 2010
	c) Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des TPE et des agents d'exploitation des TPE : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 Décret n°2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de fonction publique territoriale Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion
	d) Personnels relevant du corps des dessinateurs, des adjoints administratifs (sauf personnel du MAAP), des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires) : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion à l'exception des décisions suivantes : • établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Décret n°90-302 du 4 avril 1990 et n°90-713 du 1er août 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (adjoints administratifs)

	<ul style="list-style-type: none"> détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après accord d'un ou plusieurs ministres, 	<p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Décret n°70-606 du 2 juillet 1970 et n°90-3021 du 4 avril 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (dessinateurs) Décret n°88-399 du 21 avril 1988 (contrôleurs de l'État)</p>
	<p>e) Ouvriers des parcs et ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion 	<p>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 et arrêtés d'application ; Décrets n° 2004-1056 et 2004-1057 du 5 octobre 2004</p>
	<p>f) Autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux tous actes de gestion relatifs au droit d'option recrutement de personnels auxiliaires, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits notifiés décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation autorisations et gestion des déplacements temporaires, autorisations de conduire un véhicule de l'administration ou personnel pour les besoins du service 	<p>Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Décret n°856-86 du 17 janvier 1986 Décret n°82-452 du 28 mai 1982 Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 Décret n° 2006-781 du 4 juillet 2006</p>
	g) Responsabilité Civile	
	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaires n° 52 et 68.28 du 15/10/68
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	h) Gestion du domaine	
	La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation.	
	La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.	
	Le recensement et la gestion du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La signature des conventions d'utilisation et d'entretien du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La cession et la gestion de véhicules, engins, matériels outillages et fournitures dans le cadre du transfert partiel du parc de l'Équipement au Conseil Général et à la DIR Massif Central	Loi du 26 octobre 2009 et convention du 4 décembre 2009
2	<u>CONSTRUCTION - HABITAT</u>	Code de la construction et de l'habitation, articles :
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	a) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972	

	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés	
	Antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	R.311-1 à R.311-66
	b) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977	
	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	
	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions	
	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	art. R.353-1 à R.353-214
	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	R 351-47 à R 351-54
	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
	c) Commission de médiation et droit au logement opposable	
	Commission de médiation :	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...)	L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
	- instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	
	Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	R 441-16
	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	L 441-2-3 § II
	d) Habitations à loyer modéré	
	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation.	L 443.11 (5° et 6° alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-477-Circ. N°88.42 du 2.05.88
	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	R.423.84 Arrêté du 20.10.70
	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71
	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la	R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69

	propriété.	
	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	e) Divers	
	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	R.523.5
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	R.313-15 alinéa IV et V
	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L.631.1 à L.631.6 et R.631.3-Circ. N°64.5 du 15.1.64
	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L.631.6
	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L.631.7 et L.631.9 et
3	URBANISME	Code de l'urbanisme, articles :
	a) Règles d'urbanisme	
	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	b) Application du droit des sols	
	Certificats d'urbanisme	L.410-11
	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDT	R.410-11
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables	
	Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38
	Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants :	L.422-2 et R.422-2
	* projet réalisé pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale, hors communes compétentes	R.422-2 §a
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur	R.422-2 § b
	* travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites	R.422-2 §d
	* travaux, constructions et installations situés à l'intérieur des péri-	L.422-2 §c

	mètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 * opérations ayant fait l'objet d'une convention sur le fondement de l'article L.320-9-1 du code de la construction et de l'habitation * logements construits par des sociétés de construction pour lesquelles l'État détient la majorité du capital	L.422-2 §d L.422-2 §e
	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13
	- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
	Achèvement des travaux - Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-6 R.462-9 R.462-10
	Décision fixant les participations exigibles en cas d'autorisation d'urbanisme tacite	R.424-8
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
	c) Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
	d) Convention de mise à disposition	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
	e) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6
	f) Redevance d'archéologie préventive	
	Établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive	L.332-6 code de l'urbanisme L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine
	g) Porté à connaissance (PAC)	
	Consultation des services associés, établissement et envoi du porté à connaissance.	L 121-2 du code de l'urbanisme
4	<u>CIRCULATION ROUTIERE ET TRANSPORTS</u>	
	a) Transports routiers : Autorisations individuelles des transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier.	R 433-1 à 6, R 433-8 du code de la route
	Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses.	R 411-8 du code de la route et arrêté du 28 mars 2006
	b) Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
5	<u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	

	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
	Clôtures électriques (autorisations).	
6	<u>ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</u>	
	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales et leur groupement demandant à bénéficier de l'ATESAT et des prestations d'ingénierie publique. Actes relevant de la gestion des marchés de prestations d'ingénierie publique.	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004
7	<u>REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE</u>	
	Infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure.	code de l'environnement Livre V titre VII section 6 art L581-14 Live V titre VIII
8	<u>BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT)
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux nuisibles	Tous actes prévus aux livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} titre IV chapitre 1 ^{er} ; livre II titre 1 ^{er} chapitre VI ; livre III titre III
9	<u>EAU</u>	Tous actes prévus au livre II titre 1^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	a) Décisions relatives aux autorisations et déclarations	
	b) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	c) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	d) Décisions relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	
	f) Décisions relatives aux eaux souterraines	
	g) Décisions relatives aux démarches de planification	
10	<u>FORET</u>	Code forestier (CF), code de

		l'urbanisme (CU), code rural (CR)
	a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers	Tous actes prévus au livre II (CF), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives à la conservation et à police des bois et forêts	Tous actes prévus au livre III CF, parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives aux forêts de protection	Tous actes prévus au livre IV titres I, II IV et V (CF), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives aux forêts issues plantations aidées par le fonds forestier national	Tous actes prévus au livre V titre III (CF), parties législatives et réglementaires
11	<u>PRODUCTION ET ECONOMIE AGRICOLE</u>	Code rural (CR) Communauté européenne (CE)
	<p>a) Organes de consultation</p> <p>Convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence des réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissions départementale d'orientation de l'agriculture et ses sections spécialisées, - Comité départemental d'expertise, - Comité départemental d'agrément des G.A.E.C., - Comité départemental de l'installation. 	<p>(CR)-Art L312-1, 312-5, 312-6, R313-1 à 313-8.</p> <p>(CR)-Art R361-13 à 361-19.</p> <p>(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51.</p> <p>(CR)-Art L330-1 et L330-2, R330-1.</p>
	<p>b) Conventions</p> <p>Actes et décisions relatifs au conventionnement avec les organismes professionnels agricoles, le Parc National des Cévennes, les établissements publics.</p>	
	<p>c) Structures agricoles</p> <p>Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, hors contentieux.</p> <p>Autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'U.E. bénéficiaire d'établissement.</p> <p>Décision de recevabilité d'un plan d'investissement C.U.M.A.</p> <p>Décision d'agrément et de dissolution des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.</p> <p>Autorisation de plantations nouvelles : vignes à vins de table, raisins de table et vignes mères de porte greffe.</p>	<p>(CR)-Art L312-5, L312-6, L330-1, L330-2, L331-1 à L331-12, R-330-1, R331-1 à R331-12.</p> <p>(CR)-Art R333-1 à R333-10.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p> <p>(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.</p> <p>Règlement (CE) 1493-99 et 1227-2000.</p>
	<p>d) Aides aux agriculteurs</p> <p>Actes et décisions relatifs au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales.</p>	<p>Règlements (CE) n°1857/2006 et n° 1698/2005, LDA 2007/2013, (CR) Art 343-3 à D</p>

<p>Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation et à l'installation des jeunes agriculteurs.</p>	<p>343-18, (CR)-Art D 343-34 à D 343-36.</p> <p>(CR)-Art L330-1 et L330-2, D343-3 à D343-24.</p>
<p>Décisions concernant la pré-retraite.</p>	<p>Règlements (CE) 1698/2005, 1974/2006, 1857/2006.</p>
<p>Actes et décisions relatifs à l'attribution de subventions (plan de modernisation bâtiments d'élevage, plan de performance énergétique, agriculture raisonnée, maîtrise des pollutions ...).</p>	<p>Règlements (CE) n° 1290/2005, n°1698/2005, n°885/2006, n°1320/2006, n°1975/2006, n°1857/2006, n°1974/2006, n°1998/2006, n°1944/2006, n°2012/2006, n°1257/1999, LDA 2007/2013, décision (CE) 2007-3446, D346-1 à D346-14, D347-1 à D347-11, Code rural, Code de l'urbanisme, Code pénal, Code de la construction et de l'habitation.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté.</p>	<p>(CR)-Art L351-1 à L351-9, L352-1, L353-1, R351-1 à R351-9, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-9, D354-1 à D354-15.</p>
<p>Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières.</p>	<p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p>
<p>Décisions relatives aux prêts bonifiés.</p>	<p>(CR)-Art D344-1 à D344-26, D341-1 à D341-6.</p>
<p>Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p>
<p>Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et références laitières, à l'aide découplée.</p>	<p>(CR)-Art L332-1, D 332-1 à D332-41.</p>
<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures co-financées par des fonds européens (prime herbagère agri-environnementale, contrats individuels concernant les contrats territoriaux d'exploitations, les contrats d'agriculture durable et les mesures agro-environnementales territorialisées, indemnités compensatoires de handicaps naturels).</p>	<p>(CR)-Art D341-7 à D341-21, R725-2, D113-18 et suivants, Règlements (CE) n°1257/1999, 1254/1999, 1251/1999, 1750/1999, 1760/2000, 1782/2003, 796/2004, 1698/2005, 1974/2006, 1975/2006, 73/2009, 1782/2003, 1290/2005, LDA 2007/2013.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p>
<p>Actes et décisions relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.</p>	<p>Règlement (CE) n° 1257/1999, directive 91-676, LDA 2000/C28/02, code de la construction et de l'habitation.</p>
<p>Actes et décisions relatifs aux contrôles sur place et aux contrôles</p>	<p>Règlements (CE) n° 1257/1999, 1258/1999,</p>

	administratifs des aides.	1260/1999, 1685/2000, 817/2004, PDRN, DOCUP, PRDH, 1698/2005, 1320/2006, 1290/2005, 1975/2006, 1974/2006, 363/2009, directive 2004/18/(CE), 1782/2003, 73/2009, 796/2004, 1973/2004, 885/2006.
	e) Calamités agricoles -Actes et décisions relatifs à la procédure Calamité Agricole.	(CR)-Art L361-1 à L361-21, R361-1 à 361-46.
12	FONCIER	Code rural (CR)
	- <i>Groupement pastoraux</i> : -arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral	L.113-2 et suivants (CR) D.343-33 (CR)
	<i>Association syndicale autorisée</i> : -notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006
	<i>Baux</i> : arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation	R.411 (CR)
13	FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	
	a) Décisions ou conventions relatives à certaines mesures du PDRH et du DRDR Languedoc Roussillon co-financées par le FEADER <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 112 - Installation des jeunes agriculteurs • mesure 121 A – plan de modernisation bâtiments d'élevage • mesure 121 B - plan végétal pour l'environnement • mesure 121 C1 – plan de performance énergétique • mesure 122 A - Amélioration des peuplements existants • mesure 122 B - Travaux de reboisement • mesure 125 A – soutien à la desserte forestière • mesure 125 B - Retenues de substitution et réseaux d'irrigation associés • mesure 211 – ICHN zone de montagne • mesure 214 A – prime herbagère agri -environnementale • mesures 214 D, 214 H, 214 I1, 214 I2, 214 I3 – MAE • mesure 216 – aide aux investissements non productifs • mesure 226 A – plan chablis • mesure 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection • mesure 226 C - Défense des forêts contre l'incendie • mesure 227 B - Investissements non productifs en milieux forestiers • mesure 311 -Diversification vers des activités non agricoles • mesure 313 - Promotion des activités touristiques • mesure 323 A - Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) • mesure 323 B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites natura 2000 • mesures 323 C – pastoralisme • mesure 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel • mesures 341 A - Stratégie locale de développement de la filière bois • Axe 4 - LEADER 	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 du 15/12/2006 et n°1975/2006 du 7/12/2006 Plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne le 19 juillet 2007 et ses modifications
	b) décisions relatives à la clôture du programme « DOCUP Objectif 2 (2000-2006) »	
	c) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux dotations suivantes : FEDER, FEP, FNADT, FISAC, FLACR et PER	
14	PAYSAGE Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à Jean-Pierre LILAS, directeur départemental des Territoires de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Dominique LACROIX

Autre

Arrete n° 2010-005 du 9 mars 2010 de la pref. du Puy de Dome portant subdelegation de signature de M. Marc Tasone, directeur interdepartemental des routes Massif Central a certains de ses collaborateurs - ordonnancement secondaire -

Administration : Prefecture de la Lozere

Bureau : BCPP

Résumé : Arrete n° 2010-005 du 9 mars 2010 de la pref. du Puy de Dome portant subdelegation de signature de M. Marc Tasone, directeur interdepartemental des routes Massif Central a certains de ses collaborateurs - ordonnancement secondaire -



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°2010/005
portant subdélégation de signature de M.TASSONE Marc,
Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de la mer
et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Le directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

Vu :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-126 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 16 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Patrick Stefanini, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;

- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des Itinéraires routiers ;

- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des Itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel n° 08004860 du 5 mai 2008 nommant Monsieur Marc TASSONE, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 1^{er} Juin 2008 ;

- l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 22 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Marc TASSONE, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dont la DIR est unité opérationnelle ;

- la circulaire n° 80.132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;

- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégations ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe CHANARD**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte et pièce relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 22 juin 2009 susvisé.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, Attaché d'administration, Secrétaire Générale, et à **Mme Sophie CAYLA**, Technicienne supérieure principale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mlle Marie-Céline ARNAULT**, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sophie CAYLA**, technicienne supérieure principale, responsable du pôle finances-marchés.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer, dans le respect de leurs attributions et compétences, les actes et pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - M. Pierre COLIN | Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Nord |
| - Mme Annie BOUTE | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle - Chef du bureau de gestion du District Centre |
| - M. Claude BERRY | Ingénieur Divisionnaire des TPE – Chef du District Sud |
| - Mlle Marie-Céline ARNAULT | Attachée d'administration – Secrétaire Générale |
| - M. Guillaume PERRIN | Attaché d'administration, Responsable du bureau achats et procédures groupées |

En cas d'absence de Pierre COLIN, la suppléance est assurée par M. Alexandre BRETEAU, Ingénieur des TPE, Adjoint au chef du district Nord et en cas d'absence de ce dernier par Mme Christiane GROSEIL Secrétaire administrative de classe normale responsable du bureau de gestion du district nord, et en cas d'absence de ce dernier, par M.Valery MAUDUIT, Ingénieur des TPE Adjoint au district nord

En cas d'absence de M.Valery MAUDUIT, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de Mme Annie BOUTE, la suppléance est assurée par M.Olivier GRANGETTE Ingénieur Divisionnaire des TPE Chef du district centre et chef du Service d'Ingénierie Routière, et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Michelle CHEVALLIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la responsable du bureau de gestion.

En cas d'absence de Mme Michelle CHEVALLIER, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de Claude BERRY, la suppléance est assurée par Mme Sylvie UHMANN Ingénieur des TPE Adjoint au District Sud et en cas d'absence de Mme UHMANN, par M.Daniel PARAMO Ingénieur des TPE Adjoint au District Sud. En cas d'absence de M.Daniel PARAMO, un arrêté pourra être pris par le directeur sur proposition du district pour assurer la suppléance.

En cas d'absence de Guillaume PERRIN, la suppléance est assurée par M.Roland COTTE Ingénieur Divisionnaire des TPE.

L'arrêté du Directeur interdépartemental des Routes sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et des autres préfectures concernées, le suppléant désigné exercera la subdélégation de signature normalement dévolue au titulaire du poste.

Article 4

Le directeur interdépartemental des Routes et tous les collaborateurs mentionnés au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Aveyron et du Lot, et notifié à tous les subdélégués, ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 MARS 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes

Marc TASSONE